

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a décidé la mise en œuvre d'un plan de soutien aux partenaires économiques de 200 millions d'euros. A l'occasion du Conseil de Paris du 18 mai dernier, un plan d'accompagnement des « concessionnaires » de la Ville a été annoncé pour un montant estimé à 40 millions d'euros. Cette annonce intervenait à la suite de la suspension des appels de redevance, mise en œuvre dès le mois de mars, anticipant les dispositions des différentes ordonnances prises par le gouvernement.

Dans ce cadre, l'ensemble des directions ont conduit des discussions avec les titulaires de contrats portant sur le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter des mobiliers urbains et de l'affichage extérieur. Ces contrats, qui prennent différentes formes (concession de services, convention d'occupation du domaine public, marché public), portent sur l'exploitation des mobiliers urbains d'information, des colonnes Morris et mâts porte-affiches, des kiosques, des abris voyageurs, de l'affichage extérieur sur des palissades de chantiers sur et hors du domaine public de voirie, des dispositifs d'affichage extérieur implantés sur les propriétés de la Ville de Paris, l'exploitation du ballon captif du parc André-Citroën ainsi que celle des bâches publicitaires sur les monuments historiques (Théâtre de la Ville, Église Saint-Pierre-de-Montrouge).

Les restrictions sur la circulation des personnes, en particulier durant la première période de confinement, ont entraîné dans le secteur de l'affichage extérieur des chutes d'audience et une déprogrammation massive des campagnes prévues par les annonceurs.

En outre les perspectives de reprise d'activité s'annoncent incertaines dans le contexte sanitaire actuel. La reprise de l'activité est de fait limitée en cette fin d'année et devrait être progressive dans les prochains mois avant un retour à un niveau d'activité plus normatif.

Les indicateurs de référence du marché de l'affichage extérieur (BUMP) prévoient ainsi pour l'année 2020 une baisse d'activité de plus de 33% par rapport à l'année précédente. █

Dans ces conditions, et conformément à la délibération précitée adoptée par le Conseil de Paris en mai dernier, les services de la Ville ont engagé des discussions avec les différents titulaires de contrats.

À cet égard, il faut rappeler que les titulaires de contrats n'ont pas pu tirer profit des avantages de toutes natures attachés à l'occupation du domaine public (article L.2125-3

du code général de la propriété des personnes publiques), en particulier pendant la période de confinement.

En outre, l'ordonnance du 22 avril 2020 dispose qu'à l'issue de la suspension des appels de redevances, « *un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires* ».

S'agissant plus particulièrement des contrats de concessions de services relevant de la commande publique, les circonstances imprévues permettent de justifier une modification du contrat n'excédant pas 50% du montant du contrat initial (articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique).

Après analyse de leur situation financière respective, la Ville de Paris propose pour les redevances dues au titre de l'exercice 2020 une exonération de redevance minimum garantie de trois mois pour ces contrats, à l'exception des mesures spécifiques suivantes :

- l'exonération est portée à 6 mois pour la concession de services relative aux colonnes Morris et mâts porte-affiches, en raison des difficultés particulières rencontrées par le secteur culturel ;
- pour les deux concessions de services (mobiliers urbains d'information et colonnes et mâts porte-affiches) dont le déploiement n'a pas pu être finalisé avant la mise en place du confinement, la période de déploiement a été prolongée. Par conséquent, il est proposé une prorogation du mécanisme contractuel de proratisation de la redevance.
- pour les deux conventions d'exploitation de bâches publicitaires sur le Théâtre de la Ville et sur l'Eglise Saint-Pierre-de-Montrouge, dont les durées sont plus courtes, une réduction de l'ordre de 65% de redevance minimum garantie mensuelle ainsi qu'une diminution de 10% du pourcentage de la part variable sur le chiffre d'affaires réalisé sont octroyées. De plus, la durée d'exploitation de la bâche sur le Théâtre de la Ville est prolongée de 12 mois.

Ces mesures de soutien importantes visent à accompagner les titulaires de contrats face à la crise sanitaire et leur permettre d'en poursuivre l'exécution. Le montant total des redevances appelées sur l'ensemble de ces contrats au titre de l'exercice 2020 devrait s'élever à 48 millions d'euros.

Dans ce cadre, la Ville de Paris et les différents titulaires de contrats réaffirment leurs engagements de dimension environnementale. Dans l'exploitation de leur contrat, les titulaires privilégieront les solutions économes en énergie et en matières premières et auront recours dès que possible au réemploi et à l'approvisionnement en circuit court afin de réduire au maximum leur empreinte carbone.

Il est également rappelé que les titulaires ne verseront pas cette année de dividendes à leurs actionnaires.

En outre, les parties conviennent de se rencontrer au plus tard le 31 mai 2021, aux fins d'examiner les conditions d'exploitation propres à chaque contrat au regard, notamment, de l'impact éventuel de l'épidémie de covid-19 sur ladite exploitation.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les 8 avenants dont la liste est établie dans le projet de délibéré.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

|